

# Quelles obligations vestimentaires s'appliquent face aux risques chimiques ou biologiques ?

## Réponse courte

Les salariés exposés à des **risques chimiques ou biologiques** doivent porter des EPI spécifiques, déterminés par l'**évaluation des risques** de l'employeur (art. L.312-2). Ces EPI incluent combinaisons, gants, masques respiratoires, lunettes de protection et tabliers résistants. L'employeur a l'obligation de les fournir **gratuitement** et de les maintenir en bon état.

Le **RGD du 4 novembre 1994** transposant la directive 89/656/CEE fixe les prescriptions minimales relatives aux EPI. L'employeur doit assurer une **formation** obligatoire à l'utilisation de chaque équipement et vérifier régulièrement leur conformité. Le salarié est tenu d'utiliser les EPI conformément aux instructions de l'employeur (art. L.313-1). Le refus de port constitue une **faute disciplinaire** pouvant justifier un licenciement pour motif grave. L'employeur doit également fournir des lunettes de protection adaptées aux corrections visuelles.

## Définition

Les **obligations vestimentaires** face aux risques chimiques ou biologiques désignent l'ensemble des exigences relatives aux vêtements et équipements de protection que doivent porter les salariés exposés à des substances dangereuses ou des agents biologiques. Ces obligations relèvent du régime juridique impératif des **EPI** et non du simple code vestimentaire esthétique de l'entreprise.

## Conditions d'exercice

La mise en place des EPI contre les risques chimiques et biologiques obéit à un cadre réglementaire strict.

Condition	Détail
<b>Évaluation des risques</b>	Obligation de l'employeur d'identifier et d'évaluer les risques (art. <u>L.312-2</u> §2)
<b>Fourniture gratuite</b>	L'employeur fournit les EPI sans frais pour le salarié
<b>Conformité</b>	Les EPI doivent respecter les normes européennes applicables
<b>Formation</b>	Formation obligatoire à l'utilisation correcte des EPI
<b>Entretien</b>	Maintien en bon état, remplacement en cas d'usure ou de détérioration
<b>Obligation du salarié</b>	Port obligatoire conformément aux instructions (art. <u>L.313-1</u> )
<b>Contrôle <u>ITM</u></b>	L'Inspection du travail et des mines vérifie la conformité

## Modalités pratiques

La gestion des EPI pour risques chimiques et biologiques nécessite une organisation rigoureuse et un suivi régulier.

Étape	Détail
<b>Inventaire</b>	Recenser les postes exposés et les substances ou agents biologiques concernés
<b>Choix des EPI</b>	Sélectionner les équipements adaptés selon l'évaluation des risques
<b>Dotation individuelle</b>	Attribuer des EPI nominatifs à chaque salarié exposé
<b>Formation</b>	Former chaque salarié à l'utilisation, l'entretien et le stockage des EPI
<b>Registre</b>	Tenir un registre de dotation et de renouvellement des EPI
<b>Contrôle périodique</b>	Vérifier régulièrement l'état et la conformité des équipements
<b>Signalétique</b>	Afficher les consignes de port des EPI dans les zones à risque

## Pratiques et recommandations

**Réaliser** une évaluation des risques complète et régulièrement mise à jour pour chaque poste exposé à des substances chimiques ou des agents biologiques. **Sélectionner** les EPI en concertation avec le service de santé au travail et le délégué à la sécurité, en tenant compte des conditions réelles de travail. **Former** les salariés non seulement au port des EPI mais aussi aux procédures de décontamination et d'élimination des équipements à usage unique. **Sanctionner** le refus de port des EPI de manière proportionnée mais ferme, car le non-respect de ces obligations met en danger la santé du salarié et de ses collègues.

## Cadre juridique

Référence	Objet
<b>Art. <u>L.312-1</u></b>	Obligation générale de sécurité de l'employeur
<b>Art. <u>L.312-2</u></b>	Mesures de prévention et fourniture des EPI
<b>Art. <u>L.313-1</u></b>	Obligation du salarié d'utiliser les EPI
<b>Art. <u>L.312-3</u></b>	Organisation de la prévention
<b>RGD du 4 novembre 1994</b>	Prescriptions minimales relatives aux EPI
<b>Directive 89/656/CEE</b>	Utilisation des EPI au travail

Les EPI contre les risques chimiques et biologiques relèvent d'un régime juridique impératif distinct du simple dress code. L'employeur engage sa responsabilité pénale en cas de défaut de fourniture ou de formation. L'[ITM](https://itm.public.lu/) dispose de pouvoirs de contrôle et de sanction en cas de manquement constaté.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.